DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
Arrondissement de Roanne

MAIRIE
42590 SAINT-JODARD

A2025-17

ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT 70 route de la Gare

Le maire de la commune de Saint-Jodard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande présentée le 25 avril 2025 par l'entreprise CHAMBON DEMENAGEMENTS, siret 314 789 298 00028, pour le déménagement de Mr et Mme André demeurant au 70 route de la Gare à SAINT-JOARD,
Considérant que le camion de déménagement va s'installer sur la route départementale
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du déménagement de Mr et Mme ANDRE le 02/06/2025, de 07h00 à 14h00, la société CHAMBON DEMENAGEMENTS est autorisée à stationner ses camions (2 véhicules et un monte-meubles soit environ 15 mètres) en face de l'appartement sus-cité (emplacement matérialisé en violet sur la carte)

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- stationnement : interdiction de stationnement le long de la D56 des deux côtés, (matérialisé en jaune sur la carte)
- Stationnement réservé aux déménageurs (matérialisé en violet sur la carte)
- Stationnement réservé au bus scolaire (matérialisé en vert sur la carte)
- Sécurité : mesures de sécurité pour les piétons.

Article 3 :
La signalisation règlementairement en vigueur et les mesures de sécurité pour les piétions seront mises en place par la société de déménagement.

Article 4 :
La société CHAMBON DEMENAGEMENTS occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 :
À la fin de l'opération, la société CHAMBON DEMENAGEMENTS remettra la chaussée dans son état initial.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BALBIGNY.
- Monsieur le permissionnaire
- Le service du département compétent en matière de voirie

Fait à St-Jodard, le 13/05/2025

Le Maire
Dominique RORY

MAIRIE DE SAINT-JODARD
LOIRE